

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA
SERVICE DE L'AGRICULTURE.

N° 391 /Agri/S.V.

OBJET:
Peste Bovine.

Kigali, le 20 août 1932.

Transmis pour exécution à Messieurs les Administrateurs Territoriaux copie pour exécution de la lettre N°2821/P.B. du 12 courant.

Monsieur le Délégué près le Mwami est prié d'en donner connaissance à ce dernier.

Le Résident du Ruanda
O. Coubeau,

SERVICE DE L'AGRICULTURE.

N°2821/P.B.

OBJET:
Peste bovine.

Usumbura, le 12 août 1932.



Monsieur le Chef du Service,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N°1/P.B.E à S.E. du 3 courant.

Mon N°2770/P.B. du 6 courant, dont copie a été envoyée à MM. GIANA, TASSIUS et STORCK a informé ces derniers de ce qu'ils avaient à se rendre d'urgence aux endroits que vous leur avez désignés et à suivre les directives que vous leur avez données.

Le Médecin-Vétérinaire Storck, que j'avais rappelé de Kamembe, a quitté hier Usumbura, se rendant à Muhinga.

Vous pouvez compter sur la collaboration du Service Territorial; je transmets copie de la présente à MM. les Résidents. Ceux-ci voudront bien donner au personnel sous leurs ordres les instructions voulues pour que l'aide des Administrateurs, de leurs adjoints et des chefs indigènes vous soit accordée dans la plus large mesure, étant donné l'importance du danger qui nous menace et la nécessité de mettre tout en œuvre pour assurer la protection la plus efficace des territoires.

Je viens de recevoir d'autre part un télégramme de Monsieur le Gouverneur Général m'informant de ce qu'il est déterminé à créer une direction permanente de lutte contre la peste bovine, avec action sur le Ruanda-Urundi, le Kivu et l'Ituri. Cette direction serait confiée à l'Inspecteur Vétérinaire COLBACK dont le retour immédiat est suggéré au Département. Mr. Colback aurait sa résidence à Kisenyi.

Quant aux crédits à mettre à votre disposition pour engager la lutte avec toute l'efficacité désirable, il vous appartiendra de m'établir au plus tôt la justification des dépenses que vous estimez devoir être appelés à engager en concordance avec votre plan de campagne. Dès réception de votre demande de crédits, je vous déléguerais les sommes qui seront reconnues nécessaires. En attendant, je vous autorise à engager les premières dépenses inhérentes à la défense du bétail des Territoires contre le danger qui le menace.

Cependant, j'estime que les constructions que vous projetez (camps de vaccination, kraals, hangars), ne doivent pas être à charge de l'Administration. Il appartiendra aux chefferies menacées d'ériger gratuitement ces constructions, et de fournir, sans qu'il soit question de paiement de redevances, le bois de chauffage nécessaire à vos travaux.

A cet effet, il appartiendra aux Résidents de donner les ordres voulus aux Chefs indigènes par l'intermédiaire des fonctionnaires du Service Territorial.

D'autre part, il ne peut être question de faire payer de redevances par les indigènes pour les injections anti-pesteuses qui seront données à leurs troupeaux; le traitement étant obligatoire doit être gratuit.

J'envoie également copie de la présente au Commandant des Troupes Coloniales en le priant de donner les instructions nécessaires aux Commandants des Compagnies en S.T. pour que suite rapide soit donnée aux demandes de réquisition de la F.P.

Le Gouverneur, a.i. MORTEHAN.
se/MORTEHAN.

Monsieur le Chef du Service Vétérinaire

NYAKATARE